

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Parliamentary Precinct Projects Division/Division,
Projets de la Colline parlementaire
Booth Building 3rd Floor - 309
Édifice Booth 3e étage - 309
165 Sparks Street
165, rue Sparks
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet CONSTRUCTION MANAGEMENT ADVISOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP747-151625/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20151625	Date 2015-04-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FP-002-67135	
File No. - N° de dossier fp002.EP747-151625	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-05-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: El-Zarka, Edward	Buyer Id - Id de l'acheteur fp002
Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-7156 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1. Référence à la Demande de proposition :

REPLACER GI18 Visite Optionnelle des Lieux par ce qui suit :

IG18 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le **5 mai 2015 à 10h (HAE)**. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à l'entrée du gouverneur général, porte principale de l'édifice de l'est, colline du Parlement, Ottawa, Ontario.

Pour assurer l'accès à l'édifice, les noms des personnes participant à la visite des lieux doivent être soumis à l'autorité contractante nommée sur la Demande de proposition - Page 1, **cinq (5)** jours civils avant la visite des lieux.

Tous les soumissionnaires intéressés qui ne confirmeront pas leur participation ne peuvent pas participer à la visite des lieux. Les précisions ou modifications à la Demande de proposition résultant de la visite des lieux seront publiées dans une modification à la Demande de proposition. Les soumissionnaires intéressés ne sont pas tenus d'assister à la Visite des lieux pour présenter un dossier de soumission.

Les soumissionnaires intéressés pourront décider d'assister ou non à la Visite des lieux, mais ceux qui n'y assisteront pas seront réputés avoir reçu tous les renseignements mis à la disposition des participants.

2. Référence à la Demande de proposition, EPEP 2 Exigences de présentation et évaluation des propositions techniques :

REPLACER la section 2.4.1 c) par ce qui suit :

c) Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre le « Formulaire de référence du client » se trouvant à l'annexe **H** pour chaque projet afin de confirmer ses projets représentatifs. Si certains des renseignements exigés à l'annexe **H** ne figurent pas dans la proposition, le Canada indiquera au soumissionnaire le délai qui lui est accordé pour fournir les renseignements manquants. À défaut de fournir les renseignements requis, la proposition sera possiblement jugée irrecevable.

3. Référence à la Demande de proposition, EPEP 2 Exigences de présentation et évaluation des propositions techniques, Évaluation Technique, Exigences obligatoire (tableau) :

REPLACER la référence à « projet de 30 M\$ » par « **projet de 15 M\$** ».

4. Référence au Cadre de référence, 4.2 Services de gestion de la construction :

REPLACER la section 4.2.5 Lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux par ce qui suit :

4.2.5.1 CONTEXTE

Dans le cas des travaux de construction pour lesquels un appel d'offres est lancé par le CGC, il est absolument essentiel que les processus de sélection des sous-traitants soient équitables, ouverts et transparents et que tous les entrepreneurs compétents aient l'occasion de déposer des offres relatives aux travaux de construction. TPSGC croit que des processus d'appels d'offres concurrentiels et ouverts permettront d'obtenir les coûts les plus avantageux qui soient pour les travaux confiés en sous-traitance.

4.2.5.2 PORTÉE

- 1) En considérant uniquement les services de gestion de la construction qu'il assure, le CGC doit, afin de confier les travaux de construction en sous-traitance, faire ce qui suit :
 - a) En collaboration avec l'expert-conseil en architecture et génie, rédiger des appels d'offres et des documents contractuels définissant clairement les matériaux et les services nécessaires;
 - b) au moyen des documents normalisés de l'industrie de la construction, comme le CCDC 11 – 1996 (R2006), Déclaration de qualification d'un entrepreneur, s'assurer que les sous-traitants de métiers essentiels à la réalisation des travaux sont qualifiés avant d'être invités à participer à l'appel d'offres;
 - c) recommander un soumissionnaire au représentant du Ministère avant l'attribution du contrat.
 - d) Conclure des contrats avec des sous-traitants compétents qui ont présenté la soumission conforme la moins-disante. Il est à noter que les contrats de type temps et matériaux sont acceptables, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère. La conclusion de contrats de sous-traitance de type temps et matériaux dépend du processus décrit dans la présente section et de l'établissement d'une limite maximale. Les limites maximales n'empêchent pas les procédures d'établissement de rapports appropriées exigées par le représentant du Ministère.
 - e) Gérer les sous-traitants et s'assurer qu'ils fournissent les services nécessaires en respectant les modalités du contrat et en offrant des services de qualité en temps opportun et au coût le plus avantageux.
 - f) Établir les exigences relatives à la qualité et au rendement et surveiller le rendement des sous-traitants, dont la qualité des résultats et le respect des calendriers et des budgets.
 - g) Prévoir le règlement des différends, apporter des modifications aux contrats de sous-traitance et traiter les paiements.
- 2) Recevoir des soumissions ouvertes, équitables et concurrentielles relativement aux contrats de sous-traitance portant sur chaque partie des travaux, conformément aux exigences décrites ci-dessous.

-
- a) Les contrats de sous-traitance dont la valeur est estimée à moins de 25 000 \$, taxe de vente harmonisée comprise, peuvent être attribués à un seul fournisseur qualifié avec l'autorisation écrite du représentant du Ministère.
- b) Dans le cas des contrats de sous-traitance dont la valeur est estimée à moins de 100 000 \$, taxe de vente harmonisée incluse, le CGC peut inviter à soumissionner un minimum de trois fournisseurs qualifiés, avec l'autorisation écrite du représentant du Ministère.
- c) Dans le cas des contrats de sous-traitance dont la valeur est estimée à moins de 100 000 \$, taxe de vente harmonisée incluse, le CGC, avec l'accord du représentant du Ministère, peut passer outre cette exigence s'il est prouvé, à la satisfaction du représentant du Ministère, que moins de trois entreprises sont en mesure d'effectuer les travaux.
- d) Dans le cas des contrats de sous-traitance dont la valeur est estimée à 100 000 \$ ou plus, taxe de vente harmonisée incluse, il faut annoncer publiquement l'appel d'offres sur le site MERX^{MC} Privé, conformément aux procédures d'appel d'offres ouvertes suivantes :
- i. L'annonce publique comprendra, au minimum, une description de la nature des travaux à réaliser, des renseignements sur les exigences techniques, des garanties financières ou d'autres documents à fournir avec la soumission, la date d'achèvement des travaux, l'adresse de l'endroit où aura lieu la clôture des soumissions et la date et l'heure limite de présentation des soumissions, l'identité de la personne-ressource chargée de fournir les documents de soumissions et les renseignements supplémentaires, la date, l'heure et l'endroit du dépouillement public des soumissions.
 - ii. Dans le cas des contrats de sous-traitance dont la valeur est estimée à 8 000 000 \$ ou plus, la période allouée à la présentation des soumissions doit être d'au moins 40 jours civils à compter de la date de publication de l'avis.
 - iii. Les documents d'appel d'offres comprendront les renseignements contenus dans l'avis public, ainsi que la période de validité des soumissions, les critères d'attribution du contrat, notamment tous les facteurs autres que le prix dont il faut tenir compte durant l'évaluation des soumissions, les modalités de paiement et toute autre modalité ou condition.
 - iv. Durant la période d'appel d'offres, le CGC doit répondre rapidement à toute demande de documents d'appel d'offres ou à toute autre demande raisonnable de renseignements pertinents présentée par un fournisseur qui participe à l'appel d'offres. Les renseignements fournis en réponse à des questions durant la période d'appel d'offres doivent être communiqués à tous les soumissionnaires.
- 3) Recevoir et ouvrir les soumissions ainsi qu'attribuer les contrats en respectant les modalités décrites ci-dessous.
- a) Les soumissions doivent être ouvertes en présence d'au moins deux représentants du CGC, ainsi que d'un représentant du Canada tel que spécifié par le représentant du Ministère, qui agiront à titre de témoins de l'ouverture en vérifiant et en signant le registre des soumissions reçues.

-
- b) Les contrats seront attribués en fonction des exigences précisées dans les avis et les documents d'appel d'offres, et doivent être attribués à un fournisseur qui répond aux modalités des documents d'appel d'offres.
- c) Sur demande, le CGC communiquera rapidement par écrit aux fournisseurs qui participent à l'appel d'offres les décisions relatives à l'attribution du contrat.
- 4) Le CGC doit faire ce qui suit :
- a) Demander l'approbation du représentant du Ministère avant que toute modification soit apportée au processus de sous-traitance concurrentiel et mettre les documents à la disposition de TPSGC.
- b) Démontrer au représentant du Ministère que ses processus de sous-traitance et de présélection respectent les principes de la concurrence et tiennent compte des pratiques exemplaires de l'industrie.
- 5) Analyser les soumissions reçues et recommander l'attribution de contrats au représentant du Ministère. Le format de la recommandation d'attribution de contrat est la responsabilité du CGC. Toutefois, les recommandations doivent au moins être accompagnées de copies des documents suivants :
- a) phase de préqualification (s'il y a lieu) – des copies des documents de préqualification, comme le CCDC 11 – 1996 (R2006), Déclaration de qualification d'un entrepreneur, ou l'équivalent, la liste des entrepreneurs qui présentent des demandes de préqualification et les résultats de l'évaluation des soumissions de préqualification,
- b) phase d'appel d'offres – des copies de toutes les soumissions reçues, la preuve (p. ex., horodatage) que les soumissions ont été reçues à l'heure avant la fin de la période de soumission, une copie du registre de l'ouverture des soumissions, signée par les témoins appropriés, une copie de l'avis public ou de l'invitation à soumissionner si les travaux ont une valeur inférieure à 100 000 \$, une copie de tous les documents d'appel d'offres, un résumé de toutes les soumissions reçues avec les totaux et les ventilations des montants des soumissions, la preuve que la garantie de soumission (s'il y a lieu) a été jointe à la soumission, des renseignements sur la qualification ou la disqualification de chaque soumissionnaire, et l'identification du fournisseur auquel il est recommandé d'attribuer le contrat.
- 6) Une fois que le représentant du Ministère a approuvé les processus de dépenses et d'approvisionnement, préparer les contrats de sous-traitance aux fins d'exécution. Aucun contrat de sous-traitance ne peut être attribué à un sous-traitant si aucune recommandation d'attribution de contrat n'est approuvée.
- 7) Le CGC et quiconque est lié à ce dernier ne peuvent répondre aux appels d'offres de services de construction pour des travaux faisant partie de l'appel d'offres dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Est, aux sous-phases de construction 1, 2 ou 3. Autrement dit, le CGC sera réputé faire l'objet d'un conflit d'intérêts qui l'empêche de soumissionner aux appels d'offres lancés se rapportant au projet. En revanche, rien

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP747-151625/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

fp002

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20151625

File No. - N° du dossier

fp002EP747-151625

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

n'empêche le CGC de faire appel à sa propre main-d'œuvre dans certaines conditions approuvées par le représentant du Ministère.

8) Le Canada se réserve le droit de demander au CGC d'attribuer des contrats pour l'offre de services ou l'approvisionnement en matériaux à des sous-traitants préqualifiés par lui pour toute composante des travaux. Tout contrat de sous-traitance de ce type doit être prévu dans le coût des travaux.

Fin de la modification